



VENDÉE

LE DÉPARTEMENT

Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Routes, des Mobilités et de
l'Habitat

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-T-1699-DRMH-Circulation

Portant usage privatif de la chaussée pour la course

Rallye de la Vie

Du 20 septembre 2025 au 21 septembre 2025

Sur les routes départementales situées hors agglomération des communes,

Beaufou, Les Lucs-sur-Boulogne, Le Poiré-sur-Vie et La Gënëtouze

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2215-1, L 3221-4, L 3221-5,
- VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article L 131-1,
- VU le Code de la Route notamment ses articles L 411-3, L 411-5, R 411-8, R 411-21-1, R411-25, R 411-29, R411-30, R 411-31, R 413-1, R 414-3-1, R 415-8, R 417-4 et R 417-9,
- VU le Code du Sport notamment ses articles A 311-37 et A 331-42,
- VU le Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},
- VU le décret n°2009-615 du 13 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation
- VU l'arrêté 2022-010-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Renaud BAYLE, chef de l'Agence Routière Départementale Nord (Montaigu), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
- VU l'avis favorable du Maire de la commune de Bellevigny
- l'avis favorable du Chef de l'ARD Nord-Ouest
- l'avis favorable du Chef de l'ARD Sud-Ouest
- VU l'avis favorable du Maire de la commune de Beaufou
- VU l'avis favorable du Maire de la commune de Les Lucs-sur-Boulogne
- VU l'avis favorable du Maire de la commune de Le Poiré-sur-Vie
- VU l'avis favorable du Maire de la commune de Mouilleron-le-Captif
- VU l'avis favorable du Maire de la commune de La Gënëtouze
- VU l'avis favorable du Maire de la commune de Aizenay
- VU le dossier en date du 29/05/2025 déposé par l'association "POIRE SPORT AUTO " représentée par Monsieur Ludovic GREAUD, domicilié, 29 Rue du Cygne 85170 LE POIRE SUR VIE, pour organiser la course dénommée Rallye de la Vie qui se déroulera du 20 septembre 2025 au 21 septembre 2025,

CONSIDERANT que l'organisateur demande le bénéfice du régime d'usage privatif de la chaussée pour la course qui se déroulera du 20 septembre 2025 au 21 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de la course Rallye de la Vie, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental hors agglomération pour un usage privatif

ARRÊTE

Article 1

En raison de la course Rallye de la Vie, les règles habituelles de circulation seront modifiées sur les routes départementales de la Vendée, hors agglomération, empruntée par cette épreuve, afin de garantir les conditions de passage favorable sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur et fixées par le présent arrêté.

du 20 septembre 2025 au 21 septembre 2025

Sur les portions de voie détaillées ci-dessous, l'usage privatif de la chaussée est accordée lors de la manifestation :

Le 20 septembre 2025 de 15h00 à 23h45, la circulation des véhicules est interdite sur :

- D78 du PR 10+0505 au PR 12+0944 (Beaufou) situés hors agglomération
- D18 du PR 8+0055 au PR 10+0950 (Les Lucs-sur-Boulogne et Beaufou) situés hors agglomération

Le stationnement de part et d'autre de la chaussée est interdit.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules .

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D39, D94, D78, D18, D81, D2, D2B et D4

Sur les portions de voie détaillées ci-dessous, l'usage privatif de la chaussée est accordée lors de la manifestation :

Le 21 septembre 2025 de 5h00 à 19h00, la circulation des véhicules est interdite sur :

- D4 du PR 0+0700 au PR 8+0270 (Le Poiré-sur-Vie, Les Lucs-sur-Boulogne et Beaufou) situés hors agglomération
- D4 du PR 8+0529 au PR 12+0970 (Le Poiré-sur-Vie et La Génétouze) situés hors agglomération
- D2 du PR 7+0750 au PR 12+0270 (Le Poiré-sur-Vie) situés hors agglomération

Le stationnement de part et d'autre de la chaussée est interdit.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules .

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D78, D937, route de Nantes (Bellevigny), D6, D2B, D2A, D2, D4 et D948

Article 2

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra vérifier que les voies empruntées soient libres et sans obstacle particulier, par une visite sur place. Il devra également s'assurer que la chaussée soit propre, selon les besoins de la manifestation, sur l'ensemble du parcours. Le cas échéant, il lui incombera de mettre en œuvre les mesures nécessaires au déroulement de sa manifestation.

L'organisateur devra garantir qu'aucun danger ne menace la sécurité des participants ou des spectateurs avant le départ. En cas de doute, notamment en raison de conditions climatiques imprévues et soudaines pouvant présenter un danger, l'organisateur devra annuler la manifestation ou l'interrompre si elle a déjà commencé.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs.

La signalisation réglementaire des dispositions d'exploitation de la circulation pour l'usage privatif et la vitesse sera mise en place par les organisateurs.

Article 4

A la fin de l'épreuve, l'organisateur devra s'assurer du nettoyage complet des zones utilisées pour la course. Une attention particulière devra être portée à la signalétique (panneaux, fléchages, marques au sol, etc.) afin de garantir qu'aucun élément ne soit oublié.

Article 5

Le présent arrêté devra pouvoir être présenté à toute demande formulée auprès des signaleurs notamment.

Article 6

Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R 411-30 du Code de la Route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R 411-31 du Code de la Route).

Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue par les contraventions de la quatrième classe (R 411-30 du Code de la Route).

Article 7

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées par affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département de la Vendée.

Cet arrêté prendra fin à la clôture effective de l'évènement, concrétisé par la levée de la signalisation.

Article 8 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr/>).

Article 9

Le Directeur des Services Départementaux,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
Le Chef de l'Agence Routière Départementale,
L'association "POIRE SPORT AUTO ", représentée par Monsieur Ludovic GREAUD, domicilié, 29 Rue du Cygne
85170 LE POIRE SUR VIE

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montaigu-Vendée, le 03 JUL. 2025

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental

L'Adjoint au Chef de l'Agence Routière
Départementale Nord

Fabien GALLOT

DIFFUSIONS
POIRE SPORT AUTO pour attribution
Agence Routière Départementale CD85 pour attribution
GREAUD LUDOVIC pour information
Les communes de Beaufou, Les Lucs-sur-Boulogne, Le Poiré-sur-Vie et La Génétouze pour information

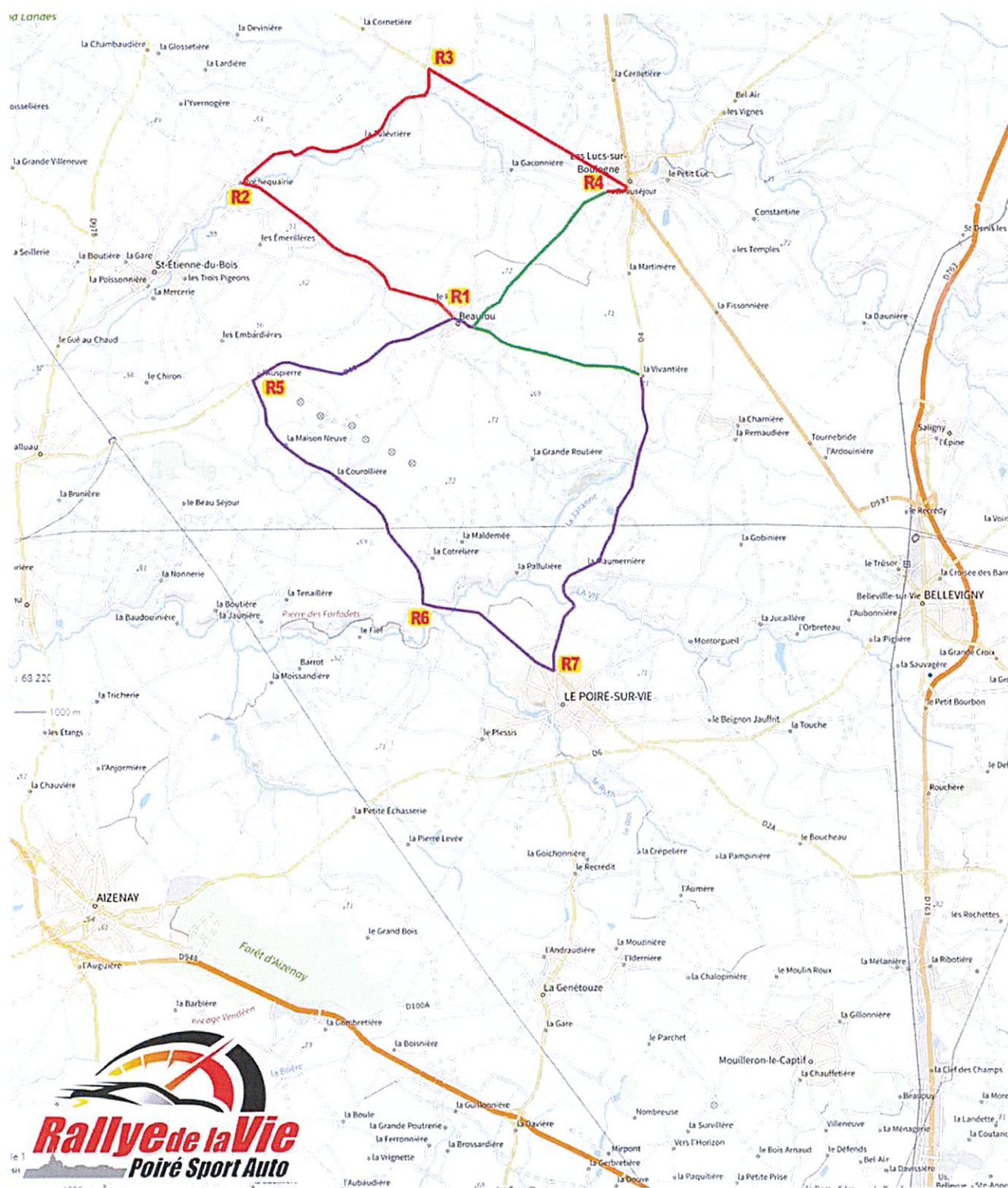


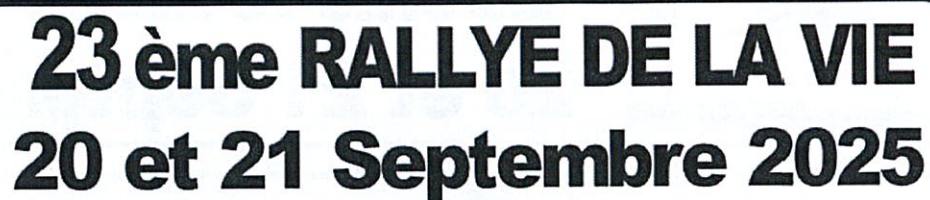
23^{ème} RALLYE DE LA VIE

20 et 21 Septembre 2025

PLAN DE DÉVIATIONS

ÉTAPE 1 - Samedi 20 Septembre 2025





PLAN DE DÉVIATIONS

ÉTAPE 2 - Dimanche 21 Septembre 2025

